

Bry-sur-Marne — Champigny-sur-Marne — Charenton-le-Pont — Fontenay-sous-Bois — Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé—Saint-Maur-des-Fossés—Saint-Maurice—Villiers-sur-Marne—Vincennes—

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 1° OCTOBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-97

<u>OBJET</u>: Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien-Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention.

| Membres en exercice | 90 |
|---------------------|----|
| Présents titulaires | 58 |
| Représentés | 22 |
| Absents | 10 |

| Votants | 80 |
|--------------------|----|
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Pour | 80 |
| Contre | 0 |

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représentée par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

<u>Absents</u>: Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191001-DEL19-97v-DE Date de télétransmission : 03/10/2019 Date de réception préfecture : 03/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

<u>OBJET</u>: Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien-Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne,

VU la convention n°2016CONV498 relative au financement des procédures et des études d'avant-projet pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 2 mai 2017,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la délibération n°16-184 en date du 2 novembre 2016 du Conseil de Territoire approuvant la motion relative à l'interconnexion de la ligne 15 et la ligne RER E et l'urgence d'une gare d'interconnexion,

CONSIDERANT la délibération n°17-01 en date du 30 janvier 2017 du Conseil de Territoire réaffirmant la nécessité de maintenir le tracé existant de la ligne 15 Est et de respecter le calendrier actuel de la ligne 15 Est sans modification,

CONSIDERANT dès lors, la volonté réitérée à plusieurs reprises par l'établissement public territorial, ParisEstMarne&Bois de la réalisation de la ligne 15 Est et de la nouvelle gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny des lignes RER E et Transilien P,

CONSIDERANT la convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention de de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3:

APPROUVE le versement par l'EPT de la participation de 1.330.000,00 € HT relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières, selon les modalités précisées dans l'article 4.2 de la convention.

ARTICLE 4:

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux dev<u>ant le</u> Tribunal Administratif de Melun.

acques JP MARTIN

e Président

La présente delibération publiée le ぐう ハック 300 g est exécutoire à la date du らうけっかい en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 07/10/2019

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191001-DEL19-97v-DE Date de télétransmission : 03/10/2019 Date de réception préfecture : 03/10/2019